

Le conseil municipal s'est réuni à 5 reprises :

Ci-après, nous résumons les principales décisions prises au cours de ces séances :

## **FINANCES**

Le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le compte administratif 2015 qui présente un excédent de 33 826,57 € en section de fonctionnement et un déficit en section d'investissement de 140,52 € ;
- **d'affecter** la somme de 33 826,57 € au compte 1068 en section d'investissement du budget primitif 2016 ;
- **d'adopter** le budget primitif 2016 qui s'équilibre à 463 584,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 86 891,00 € en recettes et dépenses d'investissement ;
- **de fixer** les taxes pour 2016 comme suit :
  - taxe d'habitation : 12,96 % ;
  - taxe foncier bâti : 13,85 % ;
  - taxe foncier non bâti : 47,92 % ;
- **de rembourser** la somme de 100 € à Mr Alfred SEIDEL, agent de maîtrise principal qui, suite à des problèmes techniques intervenus à la pompe à essence de l'Intermarché de Boulay, a été dans l'obligation d'avancer les frais d'achat de gazole pour le véhicule communal Berlingo Citroën ;
- **de faire financer** le bulletin municipal par des parrainages publicitaires en quadrichromie et fixe les participations financières comme suit :
  - 1/16<sup>ème</sup> page : 30 € ;
  - 1/8<sup>ème</sup> page : 50 € ;
- **d'effectuer** un transfert de crédit comme suit :
  - compte 2313 opération 36 : - 5 000 € ;
  - compte 2188 opération 36 : + 5000 € ;
- **de renouveler** la ligne de trésorerie auprès du crédit agricole aux conditions suivantes :
  - montant autorisé : 80 000 € ;
  - index : euribor 3 mois jour ;
  - soit un taux de 2.24 % ;

- **d'appliquer** l'augmentation du prix du repas votée lors du dernier Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Boulageois. A compter du 18 avril 2016, le prix du repas est fixé comme suit :
  - Prix du repas de l'accueil périscolaire : 4,10 € ;
  - Prix du repas pour le portage à domicile : 5,10 € (4,10 € pour le repas et 1 € pour le portage à domicile) ;
  
- **d'accorder** à Mme Marie-Claude HOFF, Trésorière, une indemnité de conseil au taux de 100 %.

## SUBVENTIONS

En 2016, le Conseil Municipal décide :

- **de solliciter** une subvention à la Grande Région dans le cadre du plan régional 2016 de soutien à l'investissement pour les communes de moins de 2 000 habitants pour la création d'un parking à proximité du parc intergénérationnel. Le montant subventionnel du projet s'établit à 19 234,20 € HT. Le Conseil Municipal décide également de solliciter pour ce projet, une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur ainsi qu'une subvention au titre des amendes de police.

### PLAN DE FINANCEMENT :

- aide sollicitée à la Région Grand Est (20 %) : 3 847 € ;
  - aide parlementaire sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur (10 %) : 2 000 € ;
  - aide sollicitée au titre des amendes de police (30 %) : 5 770 € ;
  - autofinancement : 7 617,20 € ;
- 
- **de solliciter** une aide AMITER auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE ainsi qu'une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur pour les travaux de création d'un parc municipal intergénérationnel :
    - montant des travaux subventionnables : 97 497,00 € HT ;
    - subvention obtenue au titre de la DETR (35 %) : 34 123,00 € HT ;
    - subvention AMITER sollicitée (35 %) : 34 123,00 € HT ;
    - subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur sollicitée (10 %) : 9 749,70 € ;
    - fonds propres : 19 501,30 € ;
  
  - **d'accorder** les subventions suivantes :
    - AFAEI : 60 € (brioches de l'amitié) ;
    - Football Club de Volmerange lès Boulay : 3 000 € ;
    - Ligue contre le cancer : 30 € ;
    - Prévention routière : 80 € ;
    - Restos du cœur : 50 € ;
    - MJC de Volmerange lès Boulay : 1 500 € ;

- MJC de Volmerange lès Boulay : 450 € (participation à l'animation pour le fête des anciens) ; 300 € (chocolats pour la chasse aux œufs) ; 500 € (participation à l'achat des ordinateurs du périscolaire) et 900 € (spectacle du Noël des enfants 2015) ;
- les Affiches du Moniteur : 25 € ;

## TRAVAUX

Le Conseil Municipal décide :

- **de modifier** les modalités d'achats (procédures et publicités) en fonction des seuils et de la nature de l'achat comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Montant de la Dépense	Description de la procédure	Organisation de la Publicité
de 0 € à 25 000 € HT	Commande directe, sans publicité préalable	Dispense de toutes formalités article 40.1 du Code des marchés
De 25 001 € à 90 000 € HT	Libre choix entre simples factures ou marchés formalisés	Affichage porte de la mairie Publicité adaptée selon l'importance du marché (demande de 3 ou 5 devis, selon l'importance du marché)
de 90 001 € à 209 000 € HT (fournitures et services)	Procédure adaptée au cas par cas. Choix du titulaire par le pouvoir adjudicateur	Publicité dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP
De 90 001 € à 5 225 000 € HT (travaux)	Procédure adaptée au cas par cas. Choix du titulaire par le pouvoir adjudicateur, après avis de la Commission d'Appel d'Offres et autorisation de signature délivrée par le CM	Publicité au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales
Au-delà de 209 000 € HT pour les fournitures et services	Appels d'offres obligatoires	Publicité au BOAMP et JOUE
Au-delà de 5 225 000 € HT pour les travaux		

**N.B.** : pour toute commande supérieure à 25 000 € HT, un dossier sera conservé en archives qui comprendra l'original des avis d'information permettant de retracer l'ensemble de la procédure de publicité mise en œuvre ;

- en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **de donner** délégation au maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- **d'accepter** les devis proposés par l'ONF pour les travaux d'exploitation 2017 sur les parcelles 1 et 2 d'un montant de 520,56 € TTC, ainsi que pour les travaux de matérialisation et de dénombrement des lots de bois de chauffage d'un montant de 457,56 € TTC et fixe le prix du stère de bois à 9 €.

### INTERCOMMUNALITE :

Le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** le maire à signer la convention avec la CCPB pour le versement du fonds de concours dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique. Ainsi, la CCPB n'aura aucun problème de calendrier pour recevoir la subvention du Conseil Départemental de la Moselle et contracter l'emprunt nécessaire au financement du projet. Le versement du fonds de concours est prévu sur 3 ans. Il prévoit l'inscription des crédits correspondants au chapitre 204 article 2041513 sur les exercices budgétaires 2016 à 2018 et amortit le fonds de concours versé sur une durée de 30 ans, considérant le projet d'intérêt national comme le prévoit l'instruction comptable M14 ;
- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays Boulageois pour la période 2016 à 2020 ;
- **d'émettre** un avis favorable quant au périmètre envisagé par la fusion des Communautés de Communes du Pays Boulageois et de la Houve ; souhaitant que le siège de la nouvelle communauté de communes soit à Boulay-Moselle ; et proposant que la nouvelle communauté de communes s'appelle Communauté de Communes du Pays Boulageois et de la Houve ;
- **d'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Boulageois conformément à la délibération communautaire du 22 septembre 2016.

## PERSONNEL

Le Conseil Municipal décide :

- **de supprimer**, à compter du 4 février 2016, le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 25 h par semaine et de créer un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 25 h par semaine ;
- **d'autoriser** le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel pour l'accueil périscolaire avec la Communauté de Communes du Pays Boulageois et ce, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;
- **d'autoriser** le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec la Ville de Boulay-Moselle à compter du 11 juillet 2016 jusqu'au 29 juillet 2016 afin d'assurer le centre aéré de la Ville ;
- **d'autoriser** le Maire à signer un contrat d'assurance des risques statutaires avec l'assureur SWISS LIFE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020 (régime du contrat : capitalisation). Le Courtier gestionnaire est GRAS SAVOYE - BERGER SIMON. L'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier :
  - Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (taux garantis 2 ans sans résiliation) : taux de 5.18 % (avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire) ;
  - Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC) : taux de 1.30 % (avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire) ;
  - Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité ;
- **de nommer** Mme Régine HELD, coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2017 et fixe sa rémunération à 155 € brut. Mme Sonia PESNON est nommée agent recenseur et sa rémunération est fixée à 700 € brut.

## IMMOBILIER

Le Conseil Municipal décide :

- **de céder** à Mr Adrien WAGNER, une partie de la rue « Entre les Pignons » située à l'arrière de sa propriété cadastrées section 1 n°397 de 50 ca et section 1 n°396 de 09 ca au prix de 15 € le m<sup>2</sup>. La cession fera l'objet d'un acte administratif et à ce titre, Mr Jean Claude BRETNACHER, 1<sup>er</sup> adjoint est désigné pour représenter la commune ; déclare cette opération d'utilité publique et demande l'exonération des droits d'enregistrement ;

- **de louer** le logement de type F5 situé 17 Quartier Eglise (1<sup>er</sup> étage) à Mr RUMPLER Fabien à compter du 16 janvier 2016, moyennant un loyer mensuel de 565 € dont 15 € de charges mensuelles pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- **de restituer** la caution de 550 € à Mme CANNIZZARO Sophie suite à son départ du logement situé 17 Quartier Eglise (1<sup>er</sup> étage) ;
- **de louer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée de 9 ans, les parcelles cadastrées section 5 n°56 et 57 « Iswinkel » d'une superficie totale de 1 ha 70 ares à Melle Marie-Françoise MICK, à raison de 3 quintaux l'hectare ;
- **de ne pas appliquer** une hausse des montants actuels des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2017, compte tenu de la faible augmentation de l'indice de référence des loyers sur un an qui s'établit à + 0.06 %.

## **ACCUEIL PERISCOLAIRE et ECOLE**

Le Conseil Municipal décide :

- **de fixer** les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, comme suit :
  - remise de 20% pour le 2<sup>ème</sup> enfant (10 % supplémentaires pour les suivants)
  - le quotient familial est calculé au vu des avis d'imposition fournis, prenant en compte l'ensemble des revenus, y compris ceux perçus à l'étranger.

### **Calcul de votre quotient familial**

- totaliser vos revenus annuels sans aucune déduction : revenu brut global de votre avis d'imposition ou de non-imposition ;
- diviser par le nombre de parts (qui figure sur le même avis) ;
- diviser par 12 pour obtenir le quotient familial mensuel ;
- le tarif du repas pour l'année 2016-2017 est fixé à prix coûtant pour les élémentaires comme pour les maternelles, soit 4,10 € ;
- le petit déjeuner et le goûter sont facturés 0,50 € ;
- la participation des familles pour l'accueil du matin et du soir, ainsi que l'encadrement du repas, sont fixés en fonction du quotient familial suivant le tableau ci-dessous :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIF APPLIQUE</b>
Moins de 700 €	1,00 €
De 700 € à 1 000 €	1,20 €
De 1 000 € à 1 300 €	1,40 €
Au-delà de 1 300 €	1,60 €
Occasionnels	1,60 €

<b>LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Accueil 7 h 00 à 7 h 30</b>	Selon quotient familial (0,50 € ; 0,60 € ; 0,70 € ou 0,80 €)
<b>Accueil de 7 h 30 à 8 h 20</b> (y.c. transport périscolaire)	Selon quotient familial (1,00 € ; 1,20 € ; 1,40 € ou 1,60 €)
<b>Midi de 12 h 00 à 13 h 20</b> (encadrement repas y.c. transport périscolaire)	Selon quotient familial (1,00 € ; 1,20 € ; 1,40 € ou 1,60 €)
<b>Après-midi de 15 h 15 à 16 h 00</b> (pour les enfants pris en charge par le personnel communal)	FORFAIT : 1,00 €
<b>Après-midi de 15 h 15 à 16 h 00</b> (pour les enfants participant à une activité avec un intervenant extérieur)	FORFAIT : 1,20 €
<b>Soir de 16 h 00 à 16 h 30</b> (accueil - goûter, détente y.c. transport périscolaire)	Selon quotient familial (0,50 € ; 0,60 € ; 0,70 € ou 0,80 €)
<b>Soir de 16 h 30 à 17 h 30</b> (activités)	Selon quotient familial (1,00 € ; 1,20 € ; 1,40 € ou 1,60 €)
<b>Soir de 17 h 30 à 18 h 00</b> (accueil - départs échelonnés)	Selon quotient familial (0,50 € ; 0,60 € ; 0,70 € ou 0,80 €)

<b>Mercredi</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Accueil de 7 h 30 à 8 h 40</b> (y.c. transport périscolaire)	Selon quotient familial (1,00 € ; 1,20 € ; 1,40 € ou 1,60 €)
<b>Midi de 11 h 50 à 14 h 00</b> (encadrement repas-détente)	Selon quotient familial (1,50 € ; 1,80 € ; 2,10 € ou 2,40 €)
<b>De 14 h 00 à 17 h 00</b> (activités)	Selon quotient familial (1,00 € ; 1,20 € ; 1,40 € ou 1,60 €) de l'heure
<b>De 17 h 00 à 17 h 30 et de 17 h 30 à 18 h 00</b> (accueil - détente - départs échelonnés)	Selon quotient familial (0,50 € ; 0,60 € ; 0,70 € ou 0,80 €) la $\frac{1}{2}$ heure entamée

Pour les familles domiciliées à Hinckange qui ont obtenu une dérogation afin que leur(s) enfants fréquente(nt) l'école élémentaire « le Pâtural », le tarif ci-dessous sera appliqué en fonction du quotient familial (la commune de Hinckange ne souhaitant plus participer aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire pour ces enfants).

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIF APPLIQUE</b>
Moins de 700 €	3,20 €
De 700 € à 1 000 €	3,40 €
De 1 000 € à 1 300 €	3,60 €
Au-delà de 1 300 €	3,80 €

LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI	Tarifs
Accueil 7 h 00 à 7 h 30	Selon quotient familial (1,60 € ; 1,70 € ; 1,80 € ou 1,90 €)
Accueil de 7 h 30 à 8 h 20 (y.c. transport périscolaire)	Selon quotient familial (3,20 € ; 3,40 € ; 3,60 € ou 3,80 €)
Midi de 12 h 00 à 13 h 20 (encadrement repas y.c. transport périscolaire)	Selon quotient familial (3,20 € ; 3,40 € ; 3,60 € ou 3,80 €)
Après-midi de 15 h 15 à 16 h 00 (pour les enfants pris en charge par le personnel communal)	FORFAIT : 3,20 €
Après-midi de 15 h 15 à 16 h 00 (pour les enfants participant à une activité avec un intervenant extérieur)	FORFAIT : 3,40 €
Soir de 16 h 00 à 16 h 30 (accueil - goûter, détente y.c. transport périscolaire)	Selon quotient familial (1,60 € ; 1,70 € ; 1,80 € ou 1,90 €)
Soir de 16 h 30 à 17 h 30 (activités)	Selon quotient familial (3,20 € ; 3,40 € ; 3,60 € ou 3,80 €)
Soir de 17 h 30 à 18 h 00 (accueil - départs échelonnés)	Selon quotient familial (1,60 € ; 1,70 € ; 1,80 € ou 1,90 €)

Mercredi	Tarifs
Accueil de 7 h 30 à 8 h 40 (y.c. transport périscolaire)	Selon quotient familial (3,20 € ; 3,40 € ; 3,60 € ou 3,80 €)
Midi de 11 h 50 à 14 h 00 (encadrement repas-détente)	Selon quotient familial (4,80 € ; 5,10 € ; 5,40 € ou 5,70 €)
De 14 h 00 à 17 h 00 (activités)	Selon quotient familial (3,20 € ; 3,40 € ; 3,60 € ou 3,80 €) de l'heure
De 17 h 00 à 17 h 30 et de 17 h 30 à 18 h 00 (accueil - détente - départs échelonnés)	Selon quotient familial (1,60 € ; 1,70 € ; 1,80 € ou 1,90 €) la $\frac{1}{2}$ heure entamée

En cas de non production des justificatifs (quotient familial), le tarif maximal sera appliqué. Le règlement des sommes dues s'effectuera à la réception de la facture par chèque libellé au Trésor Public et sera transmis directement par les familles à la Trésorerie de BOULAY. Le non-paiement des factures fait l'objet de deux rappels mensuels uniquement, puis entraîne une procédure de saisie sur revenus engagée par la Trésorerie de Boulay. L'exclusion de l'enfant peut alors être prononcée. Les factures d'un montant inférieur à 30 € ne seront pas émises mensuellement et feront l'objet d'un titre de recette cumulé ;

- **d'accepter** les devis proposés par les intervenants pour les activités suivantes :
  - atelier théâtre : 48 € de l'heure ;
  - atelier éveil musical : 46 € de l'heure ;
  - atelier écriture : 46 € de l'heure ;
  - atelier poterie : 45 € de l'heure ;

- atelier éveil corporel : 28,50 € de l'heure et une cotisation annuelle d'adhésion fixée à 100 €. Le nombre de séances effectuées est à déterminer en fin d'année scolaire. Les frais kilométriques ainsi que les frais d'achat de produit sont en sus ;
- **de louer** un photocopieur pour l'école le Pâtural auprès de la société FAC-SIMILE selon les conditions suivantes :
  - loyer mensuel : 67 € H.T. par mois sur 60 mois ;
  - copie N et B : 0,006 € H.T. ;
  - copie COULEUR : 0,06 € H.T. ;
- **de fixer** les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2015/2016 (voir page XX, Bilan de fonctionnement scolaire et périscolaire 2015-2016) ;
- **de répartir** par commune les frais de fonctionnement 2015/2016 ainsi que les avances de frais de fonctionnement pour l'école maternelle en 2016/2017 (pour Charleville et Hinckange) (voir page XX, Bilan de fonctionnement scolaire et périscolaire 2015-2016) ;

## ENVIRONNEMENT

Le Conseil Municipal décide :

- **de prendre** connaissance du rapport annuel 2015 d'élimination des ordures ménagères présenté la Communauté de Communes du Pays Boulageois ;
- **de proposer** les candidatures suivantes pour siéger au bureau de l'Association Foncière de Volmerange-lès-Boulay :
  - M. Gérard VECRIGNER ;
  - M. Jean-Paul ALBERT ;
  - M. Jean-Claude BRETNACHER ;
  - M. Dominique BOUCHÉ ;
  - M. Michel LACOMBE ;
- **de reconduire** le balayage des rues pour 2016, auprès de la société SITA SUEZ aux tarifs suivants :
  - balayage à réaliser tous les 2 mois (zone 1 : 4,10 km) :
    - ✓ forfait balayage : 125 € HT par passage ;
    - ✓ forfait traitement : 114,40 € HT par passage (TGAP comprise) ;  
Soit un prix de 58,39 € HT par km ;
  - balayage à réaliser tous les 4 mois (zone 1 et zone 2 : 7,5 km) :
    - ✓ forfait balayage : 209 € HT par passage ;
    - ✓ forfait traitement : 136,90 € HT par passage (TGAP comprise) ;  
Soit un prix de 46,12 € HT par km ;

- **d'émettre**, par 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 abstentions, un avis favorable au projet d'exploitation présenté par la société SUEZ ORGANIQUE dans le cadre de l'épandage des boues sur des parcelles communales ;
- **de reconduire** le balayage des rues **pour 2017**, auprès de la société SUEZ aux tarifs suivants :
  - balayage à réaliser tous les 2 mois (zone 1 : 4,10 km) :
    - ✓ forfait balayage : 138 € HT par passage ;
    - ✓ forfait traitement : 126 € HT par passage (TGAP comprise) ;
    - Soit un prix de 64,39 € HT par km ;
  - balayage à réaliser tous les 4 mois (zone 1 et zone 2 : 7,5 km) :
    - ✓ forfait balayage : 230 € HT par passage ;
    - ✓ forfait traitement : 150 € HT par passage (TGAP comprise) ;
    - Soit un prix de 50,66 € HT par km ;

## DIVERS

- Le Conseil Municipal est informé de l'évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, du système de complémentaire santé obligatoire avec un financement partagé à 50-50 entre salariés et employeurs alors que pour l'Alsace et la Moselle, ce financement est porté par les seuls salariés. Le régime local d'Alsace-Moselle confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité.  
Il décide de soutenir la proposition d'aligner ces prestations sur celles du panier de soin minimum de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier dans le reste de la France.
- Conformément à la délibération en date du 12/10/2012 et 24/09/2013, l'ancienne voie communale dénommée « Entre les Pignons » a été cédée aux différents riverains (section 1 n°379, 380, 381, 382, 383, 384 et 385). De ce fait, la parcelle cadastrée section 1 n°395 a été affectée au stationnement et ouverte à la circulation publique. Le Conseil Municipal décide de classer ladite parcelle dans le domaine public routier et donne pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification de classement de la voirie communale et du document cadastral.